

Département du Gard

Communauté de Communes (CC)

- Pays Viganais
- Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires



COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (CEP)

Relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causse-Cévennes

Enquêteurs : Michel SALLES – Nicole PULICANI –
Philippe GRAILHE

Rapport de la Commission

1 Table des matières

2	GENERALITES.....	5
	Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Causses & Cévennes »	5
2.1.1	Le calendrier	6
2.2	Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).....	6
2.3	Projet de territoire du Pays Viganais.....	7
2.4	Projet de territoire Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires	8
2.5	Communes du périmètre du SCoT	9
2.6	Le cadre juridique du projet du SCoT :	10
2.7	L'objectif du projet	11
2.8	Les six thèmes du projet de SCoT.....	11
3	LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	13
3.1	Liste et Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	13
3.2	Les douze documents qui constituent le dossier d'enquête publique	17
3.3	Synthèse du dossier	18
3.3.1	Bilan de la concertation	18
	• Moyens de concertation utilisés	18
	• Publications	18
	• Réunions et débats	19
	• Valorisation du SCoT hors territoire	19

• Réunions publiques :	19
3.3.2 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	20
3.3.3 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	21
3.3.4 Diagnostic Stratégique.....	21
3.3.5 Etat initial de l'environnement	22
3.3.6 Justification des choix.....	22
3.3.7 Schéma de cohérence territoriale du PETR Causses & Cévennes / Evaluation Environnementale (EE)	23
3.3.8 Schéma de cohérence territoriale « Naturae » - Résumé Non Technique de l'élaboration SCoT	24
3.3.9 Schéma des mobilités	24
3.3.10 Indicateur de suivi	25
3.3.11 Résumé Non Technique (NT) :.....	26
4 L'ENQUETE PUBLIQUE (EP)	27
4.1 Cadre juridique de L'EP	28
4.2 L'EP se déroule en trois temps sur la base	28
4.2.1 La présentation du projet	28
4.3 L'avant.....	29
4.3.1 Les actions	29
5 OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (EP)	31
5.1 Bilan de la consultation	32
5.1.1 Registre Dématérialisé.....	32
5.1.2 Le registre papier.....	33
5.2 Fermeture de L'EP	33
6 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	34
6.1 Résumé des observations	34

6.2	Procès-Verbal des Observations (PVO)	36
7	LES ANNEXES	37

2 GENERALITES

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Causse & Cévennes »

Le PETR a été créé par la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** (loi MAPTAM du 27/01/2014) et au regard de la loi du 7 août 2015 portant une **Nouvelle Organisation Territoriale de la République**, (dite Loi NOTRe) ;

Le PETR est un **Etablissement Public** constitué par un accord entre plusieurs **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre.

Il a pour rôle de planifier, coordonner et mettre en œuvre le développement du territoire via un projet de territoire établi par les élus référents et le conseil de développement qui associe les forces vives du territoire.

Le Pôle d'Equilibre Territorial & Rural « Causse & Cévennes » (PETR) représente 36 communes réparties sur le territoire des Communautés de Communes (CC) du « Pays Viganais » (21) et « Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (15)

La population concernée par le pôle est essentiellement rurale (19 h au Km²) sauf pour la commune du Vigan et les communes périphériques qui concentrent l'essentiel de l'activité économique.

Le **PETR « Causse-Cévennes »** est composé de deux intercommunalités : « **Pays Viganais et Aigoual Cévennes-terres solidaires** » ; son administration est hébergée à la maison de l'intercommunalité du Vigan 3 avenue du Sergent TRIAIRE.

Le PETR est composé de 36 communes sur un territoire rural de 858 Km², soumis à la loi montagne de 2017 ; il est géré par un conseil de développement de 25 membres ; sa gouvernance est assurée par une Présidente et 9 vice-présidents(e)s ; son budget est de 130 K€ pour une population de 15 783 habitants.

Le PETR succède au Syndicat Mixte du pays « Aigoual Cévennes Vidourle », dissout le 30/06/2017

- Le PETR pilote la **conception et la mise en œuvre du projet de territoire** et l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**
- Le PETR élabore une **charte forestière de territoire**, un **plan de mobilités** ainsi qu'une **stratégie de transition écologique**

- Le PETR est identifié comme **territoire pilote** dans le plan **Avenir Montagne**, qui vise à engager une **stratégie de transition touristique** vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente
- Le PETR **accompagne et appuie les collectivités du territoire** dans leur recherche de subventions et l'assistance au montage de leurs projet

2.1.1 Le calendrier

D'abord, un travail de réflexion commencé en 2017 ; ensuite, la composition d'un conseil de développement en 2018 avec une forte adhésion de la société civile, ont permis d'élaborer un projet participatif et témoin d'une démocratie participative réelle et vivante.

2.2 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT est un document de planification qui détermine les orientations d'un **projet de territoire** à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques dans un environnement préservé.

Le SCoT intègre les documents de planifications supérieurs et devient l'unique référence pour les documents d'urbanisme et les politiques sectorielles (habitat, mobilités, environnement, économie, tourisme, ...)

Le SCoT est un document de planification pour un bassin de vie déterminé ; il en fixe le cap pour une vingtaine d'années avec un « impact » sur le développement du territoire et sur les populations.

Le SCoT est un projet politique ; il est concerté est mis aux service des acteurs du territoire et de ses habitants ; il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie, d'aménagement commercial, d'énergie et de climat.

Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux et en devient le référent.

Enfin, un projet qui s'inscrit dans un riche patrimoine environnemental ; patrimoine attractif pour le tourisme mais à préserver de la surexploitation commerciale.

- Le Parc National des Cévennes (PNC),
- Le Cirque de Navacelles,
- Les causses inscrits au patrimoine international de l'UNESCO ...
- Et d'autres richesses (agriculture, tourisme, pastoralisme,)

NB : ce patrimoine n'est pas l'exclusivité du SCoT mais sa proximité reste attractive pour l'économie globale du territoire.

2.3 Projet de territoire du Pays Viganais

Le projet, voté le 30 mai 2018, a été élaboré au cours de l'année 2017 et se décline en 3 axes et 13 objectifs :

Axe 1 –

- Soutenir des services sociaux, sportifs et culturels diversifiés et de qualité
- Structurer une offre sportive adaptée à tous
- Soutenir et renforcer l'offre culturelle existante
- Consolider le vivre ensemble sur la citoyenneté et le lien social
- Coordonner et animer la vie associative

Axe 2 –

- Promouvoir l'activité économique

- Accompagner le développement de l'économie touristique
- Valoriser les atouts du territoire
- Conforter et développer le tissu économique local
- Soutenir l'implantation et la création d'entreprises

Axe 3 –

- Développer l'attractivité du territoire
- Développer les réseaux de transport et de communication sur le territoire
- Renforcer la notoriété et le rayonnement du territoire

2.4 Projet de territoire Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires

Le projet a été voté le 3 avril 2019 et se décline en trois axes et 14 objectifs.

Axe 1 –

- Développer l'attractivité du territoire
- Favoriser l'emploi
- Maintenir les services publics
- Maintenir et développer le tissu associatif
- Maintenir l'activité agricole
- Valoriser les ressources locales dans l'offre touristique
- Structurer l'organisation touristique locale

Axe 2 –

- Améliorer la gestion des ressources naturelles
- Valoriser les ressources naturelles grâce à une gestion durable
- Préserver l'environnement
- Associer les partenaires institutionnels aux projets

Axe 3 –

- Accroître la communication et la gouvernance
- Améliorer la communication de la communauté de communes
- Porter des projets structurants pour l'ensemble du territoire

2.5 Communes du périmètre du SCoT

15 communes - Causses Aigoual Cévennes	21 communes - Pays Viganais
Causse-Bégon	Alzon
Dourbies	Arphy
L'Estréchure	Arre
Lanuéjols	Arrigas
Lasalle	Aulas
Peyrolles	Aumessas
Les Plantiers	Avèze
Revens	Bez-et-Esparon
Saint-André-de-Majencoules	Blandas
Saint-André-de-Valborgne	Bréau-Mars
Saint-Sauveur-Camprieu	Campestre-et-Luc

Saumane	Mandagout
Soudorgues	Molières-Cavaillac
Trèves	Montdardier
Val-d 'Aigoual	Pommiers
	Rogues
	Roquedur
	Saint-Bresson
	Saint-Laurent-le-Minier
	Le Vigan
	Vissec

NB : le SCoT est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable ; il est coordonné entre les acteurs (élus et populations) et exprime ainsi un projet global pour une vingtaine d'années

2.6 Le cadre juridique du projet du SCoT :

- Le code de l'environnement
- Le code des Collectivités Territoriales
- Le code de l'urbanisme articles L 141-1 à L 143-23 et R 141-1 à R 143-15
- Les délibérations des collectivités (communes, EPCI, PETR, organismes associés, ...)
- L'avis de M. le Préfet sur le périmètre du SCoT
- Les avis des PPA

Le dossier a été élaboré par l'Agence Urbanisme (A'U) sise à Nîmes et Alès ; cette agence travaille en partenariat avec le département, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; cette agence met au service des collectivités des équipes administratives, juridiques et techniques dans le cadre de l'élaboration de projets.

2.7 L'objectif du projet

- De faire baisser l'ensemble des « pollutions » qui se manifestent (mobilités, urbanisme, air, eau, climat, imperméabilisation des sols,)
- De préserver les espaces naturels (faune, flore, zones humides, espèces animales, ...)
- D'éviter les doublons administratifs en mutualisant certains moyens physiques et de gestion
- De favoriser, devant une démographie négative depuis plusieurs années, l'implantation de populations nouvelles en respectant l'esprit du cadre rural du territoire
- De s'inscrire dans une dynamique de transition (énergie renouvelables (EnR)... avec une ambition en quatre points :
 - Révéler la diversité du patrimoine
 - Adapter les modes d'habiter aux changements climatiques
 - Relier les bassins de vie
 - Favoriser l'expérimentation et l'innovation

2.8 Les six thèmes du projet de SCoT

- Les changements climatiques
- La ressource en eau
- La transition écologique
- L'économie circulaire
- Le patrimoine
- La gouvernance

Un scénario prospectif comprenant :

- Une démographie maîtrisée
- Un juste équilibre des territoires
- Un développement préservant le socle environnemental (paysages, forêts)
- La maîtrise de l'habitat pour un territoire préservé mais vivant et non muséifié ;

3 Le dossier d'enquête publique

3.1 Liste et Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

<p>PETR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du registre des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes après délibération approuve le projet et le portage du SCoT et donne un AVIS FAVORABLE.
<p>PREFECTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service d'aménagement territorial Cévennes : • CDPENAF : • Service d'aménagement territorial SUD et URBANISME : 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT doit être garant de la protection du volet paysager ; • Biodiversité, trames verte et bleu + noire – RICE), • Gestion et préservation de la ressource en eau par une révision du schéma directeur adduction d'eau potable (SDAEP) ; • Activité agricole ; diagnostic pour identifier le potentiel agronomique, espaces et enjeux. • Prise en compte de la trajectoire ouverte par le SRADDET ; • Un AVIS FAVORABLE est émis sous réserve des prises en compte des observations émises. • Un AVIS FAVORABLE unanime a été émis après avoir constaté que les précisions demandées ont été prises en compte (sur la filière bois-forêts ; du risque incendie ; du développement économique ; des ENR ; de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du ZAN). • SANS AVIS PRONONCE : mais le travail est souligné et reconnu quant aux prises en compte qui rejoignent celles indiquées précédemment tout en soulignant un point de fragilité règlementaire sur le l'objectif du SRADDET et la partie consommation foncière pour l'objectif ZAN 2050.

<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale de la Cohésion Territoriale : 	<ul style="list-style-type: none"> FAVORABLE sans observation particulière.
<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Direction cadre de vie/attractivité/aménagement des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Le CD du Gard a pris en compte la totalité du dossier et souhaite dès que possible avoir copie du rapport de la commission d'enquête et participer à la réunion de travail en vue d'étudier l'intégration de son avis après l'EP ; il souhaite également un exemplaire du SCoT une fois approuvé et opposable. Une mention concerne les espaces naturels et les Zones de Prémption peu ou pas abordés (PAS et DOO) ; la randonnée, dont la thématique semble diluée parmi divers objectifs et qui mériterait de faire un objectif spécifique ; Ainsi que des propositions de compléments au DOO (C de la page 4). Un diagnostic sur les infrastructures routières départementales est également argumenté quant au réseau structurant, de proximité et de liaison. Dans le DOO le département confirme son implication au bénéfice des communes et EPCI, il précise son souhait de progression en relation avec son schéma départemental des mobilités en vue de développer les voies vertes et boucles cyclables. Des balisages sur le reste du périmètre du SCoT de parcours cycloportifs, découverte et un jalonnement intra-communal. Des préconisations sur le PAS, fonction des objectifs cités (n°19, 21, 80, 81, 96, 99, 101, 112, 135 et 141. Les objectifs (15) concernant le PAS sont cohérents avec Schéma départemental des loisirs et de l'attractivité du Gard. Un AVIS FAVORABLE est émis avec réserves et recommandations.
<p>GARD CH. CONSULAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> CCI : CMA : Chambre d'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> CCI : AVIS FAVORABLE en relevant la qualité du PAS, du DOO tels que formulé. CMA : SANS AVIS aucune remarque particulière à formuler. Chambre d'Agriculture du Gard : AVIS FAVORABLE avec quelques précisions relatives au diagnostic agricole et démographique.

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES (CC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CC Aigoual Causse Cévennes « Terres Solidaires » • CC Pays Viganais <p>COMMUNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alzon • Dourbies • Trèves • Lasalle • Arrigas 	<ul style="list-style-type: none"> • CC Aigoual Causse Cévennes « Terres Solidaires » ne donnent pas d'avis, mais des éléments de contexte à prendre en considération quant au climatographe, la station de Prat Peyrot, les escapades à vélo, la mobilité et l'environnement. • CC PAYS VIGANAIS : AVIS FAVORABLE assorti d'observations quant à l'armature territoriale retenue, la notion d'enveloppe urbaine et les limitations l'extension des hameaux secondaires et sur les objectifs chiffrés du SCoT. • Alzon : AVIS FAVORABLE. • Dourbies : AVIS FAVORABLE (10 pour / 10 votants) par contre observations formulées relatives à leur spécificité rurale, discrimination quant au développement et absence de prise en compte des problèmes de mobilité. • Trèves : aucun AVIS formulé mais une demande de modification quant à RD157. • Lasalle : aucun AVIS formulé, une demande de prise en compte de secteurs particuliers pour une potentielle zone de développement économique « Grand Bois » avec un projet de l'installation dans le domaine de la santé dentaire. • Arrigas : AVIS FAVORABLE avec une déclaration d'opposition totale à la possibilité de création de nouveaux hameaux. La notion d'enveloppe urbaine devra se limiter aux existants. <p><i>OBSERVATION : l'ensemble des communes est bien entendu FAVORABLE au projet du SCoT, mais chacune de ces « petites » communes souhaite obtenir une orientation locale propre. Chose tout à fait compréhensible en raison de leur exposition.</i></p>
<p>HERAULT :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • AVIS FAVORABLE : par délibération du conseil de communauté et pas de remarque particulière.
<p>AVEYRON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc Naturel Grand Causse : 	<ul style="list-style-type: none"> • AVIS FAVORABLE.

<p>LOZERE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PARC NATIONAL DES CEVENNES (PNC) Avis Technique : 	<ul style="list-style-type: none"> • AVIS FAVORABLE : sous réserve de précision d'assurer la cohérence du projet avec la charte du PNC et la réglementation spécifique de la zone cœur du PNC et quelques points à reprendre ou adapter.
<p>REGION OCCITANIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis de la région Occitanie • PDMS du PETR et Comité des Partenaires du bassin d'Alès (voir dossier PDF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Région Occitanie : AVIS FAVORABLE avec des observations orientées au travers des schémas régionaux (SRADDET Occitanie 2040) assorties de propositions de mesures d'accompagnement par le Région. • Comité partenaires du bassin d'Alès : bien que non mentionné directement l'avis est favorable malgré quelques observations sur le DOO (intermodalité, transports collectifs et stationnement).
<p>MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis 	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de la MRAe n'émettent jamais d'avis tranchés mais seulement pour orienter sur l'amélioration possible du projet. Ces recommandations portent sur des définitions de besoins, d'analyses et d'évaluations des incidences pour mieux encadrer, localiser et justifier l'ensemble du projet pour démontrer la prise en compte de la séquence ERC, entre autres recommandations et sur les divers enjeux identifiés et abordés.
<p>UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agropastoralisme, DOO, Photovoltaïsme, Agrivoltaïsme, éolien 	<ul style="list-style-type: none"> • SANS AVIS mais souligne la bonne prise en compte du développement de l'activité agropastorale, la connaissance des ouvrages hydrauliques et des observations sur la partie du DOO traitant des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien).

Conclusion de la commission sur les avis des PPA :

La commission n'a pas de commentaires supplémentaires à faire ; aucune des PPA n'a émis d'avis défavorables formels ; la commission invite le maître d'ouvrage à prendre en compte certains éléments de contexte notamment pour les communes, station de Prat Peyrot, voie verte, eau, agriculture,

3.2 Les onze documents qui constituent le dossier d'enquête publique

- Bilan de la concertation (80 pages)
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (78 pages)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (103 pages)
- Diagnostic Stratégique (84 pages)
- Etat initial de l'environnement (132 pages)
- Justification des choix (116 pages)
- Schéma de cohérence territorial « Naturae » (28 pages)
- Schéma de cohérence territorial « Naturae » Elaboration SCoT (230 pages)
- Schéma des mobilités (14 pages)
- Indicateur de suivi (8 pages)
- Résumé NT (20 pages)

NB : toutes les pages (883) sont recto verso ; un dossier bien construit comportant toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux et des objectifs du projet ; néanmoins les titres écrits en « jaune » ne sont pas très lisibles ...

3.3 Synthèse du dossier

La commission souligne que face au changement climatique, le projet de SCoT s'inscrit dans une dynamique de transitions multiples.

3.3.1 Bilan de la concertation

La délibération du 19 novembre 2020 qui prescrivait le SCoT définissait aussi les modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants, le porteur de projet a associé la population, les associations locales et les autres personnes concernées aux réflexions sur l'élaboration du SCoT, ceci dans le but d'associer les habitants aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, de leur permettre d'apporter leurs contributions et d'aboutir à un projet partagé.

- **Moyens de concertation utilisés**

- ✓ Le site internet du PETR (petr-causses-cevennes.fr) enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études, complété par une lettre d'information numérique faisant état des différentes étapes d'avancement du SCoT

- ✓ Les réseaux sociaux

- ✓ La presse locale

- ✓ L'organisation de réunions publiques

- ✓ La mise en place d'un registre de concertation et d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche au siège du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

- **Publications**

Dès avril 2021, le PETR a publié un poster « Portrait du SCoT qui annonçait le lancement de la procédure. Cette publication a été suivie en mars 2022 par un format 8 pages intitulé « SCoT Causses Cévennes- Une vision stratégique à horizon 2040 » qui faisait un focus sur la loi Climat et Résilience

Diverses informations et interview ont été publiées dans la presse locale pendant toute la durée de la démarche pour informer de l'avancée du dossier et des dates de réunions publiques.

Les deux communautés de communes ont posté des publications d'informations sur leurs sites internet respectifs pour expliquer ce qu'est le PETR et pour inciter la population à assister aux réunions publiques

De nombreuses communes ont communiqué sur le SCoT sur leur site internet et sur leur journal municipal.

- **Réunions et débats**

L'élaboration du Scot a été évoquée et débattue au cours de 16 réunions du conseil syndical du PETR.

Plusieurs parties des rapports d'activités 2021, 2022 et 2023 du syndicat ont été spécialement consacrés au projet du SCoT. Ils ont été diffusés à tous les contacts du PETR et publiés sur son site internet et ses réseaux sociaux.

Les membres du conseil de développement du PETR ont été conviés à 14 séminaires ou réunions publiques d'information entre mars 2021 et juillet 2024 et le projet a été évoqué au cours de 10 réunions plénières de mars 2021 à septembre 2023.

- **Valorisation du SCoT hors territoire**

Hors démarche d'élaboration, le SCoT a été régulièrement évoqué lors d'interventions ou évènements publics organisés sur le territoire en partenariat avec « La fabrique des Transitions » par exemple qui travaille sur des stratégies de transitions écologiques, sociales et touristiques ou lors d'une conférence sur le lancement de la charte forestière de territoire.

L'élaboration du SCoT du PETR Causses et Cévennes a aussi été régulièrement évoquée lors d'interventions ou d'évènements publics hors du périmètre du SCoT. En effet, l'agence Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne a dispensé une formation sur la prospective auprès de Futuribles International intitulée « La prospective au service de la construction des choix d'avenir du SCoT Causses et Cévennes » Cette conférence était construite à partir du cas pratique de l'élaboration du SCoT Causses et Cévennes.

- **Réunions publiques :**

Le premier cycle, avant les débats sur le PAS, s'est tenu le 11 avril 2023. Deux réunions publiques, organisées simultanément au Vigan et à Valleraugue, ont accueilli une cinquantaine de participants

Le second cycle, avant l'arrêt, s'est tenu en deux temps. Deux réunions publiques ont été organisées le 10 juin 2024 à 19h à la salle Lucie Aubrac au Vigan et le 1er juillet 2024 à 18h au Foyer Rural de Valleraugue.

Les réunions ont été annoncées dans la presse locale (Objectif Gard, Midi Libre, La Gazette de Montpellier / Nîmes et Info-Flash.com) ainsi que sur le site internet du PETR Causses et Cévennes et ses réseaux sociaux.

Seulement une vingtaine de personnes ont participé à chacune de ces deux réunions.

Une seule observation a été notée sur le registre de concertation par Mme Martine PIALOT de l'Espérou.

NB : la commission constate qu'un important travail de publicité et d'information a été mis en place par le porteur de projet ; la commission considère que les habitants du territoire ainsi que les collectivités membres du PETR ont été bien informés et ont pu émettre leur avis et faire part de leurs observations.

3.3.2 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Son objectif est d'impulser des « transitions » et des actions pour en corriger les effets néfastes qui se manifestent maintenant ; à ce titre, le PAS identifie 6 thèmes « transversaux » qu'on retrouve dans l'ensemble du projet du SCoT :

- Changements climatiques
- Ressource en eau
- Transition écologique
- Economie circulaire
- Patrimoine
- Gouvernance

Ces 6 thèmes identifiés constituent le « fil » conducteur du PAS et 142 objectifs en définissent les enjeux ; ce sont également une partie des observations du public déposées au cours de l'enquête.

3.3.3 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO définit les orientations générales d'organisation de l'espace ; il coordonne les politiques publiques et la valorisation des territoires ; l'ensemble s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire qu'il soit urbain ou rural (logements, services, mobilités, urbanisme, agriculture, forêt, ...

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS et en décline les trois objectifs suivants :

- **Les prescriptions** sont des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT opposables aux documents de rang inférieur (PLU et cartes communales)
- **Les recommandations** sont des mesures incitatives du PAS sans caractère « opposable » aux documents de rang inférieur et qui restent optionnelles.
- **Les définitions** précisent certains termes et apportent des compléments d'informations de méthode ou de références juridiques.

3.3.4 Diagnostic Stratégique

Ce document traite trois axes des deux communautés de communes concernées par le projet de SCoT :

- **Territoires habités**, le plus souvent « isolé » et peu dépendants des grandes métropoles urbaines ; néanmoins, la structure de l'habitat fait apparaître un parc de logements « ancien » le plus souvent de grande taille avec des problématiques de vétusté générant des difficultés à la transition énergétique.
- **Territoires solidaires**, la population active du territoire effectue des déplacements de courte distance pour se rendre sur leur lieu de travail mais le font majoritairement en voiture ; 75% des actifs travaillent au sein du SCoT ; le recours aux transports collectifs est peu utilisé ; le territoire est doté d'un assez bon niveau de services (établissements scolaires, santé, commerces, artisanat, ...) mais avec la problématique des distances entre le centre urbain du Vigan et les communes « éloignées » ; notamment autour du bourg du Vigan, forte présence de l'activité sanitaire et sociale et d'un réseau économique (artisanat, industrie, agriculture, tourisme, ...)

- **Territoires dynamiques**, l'enjeu étant d'attirer des nouvelles populations pour enrayer le déclin démographique du territoire (adaptation et requalification des logements) ; regard sur les besoins de prise en charge des personnes vieillissantes et sur la formation des jeunes ; effort pour le maintien de l'économie locale sur le territoire du SCoT.

3.3.5 *Etat initial de l'environnement*

Comme pour l'ensemble de la planète, nos Cévennes n'échappent pas aux changements climatiques (+ 2,1 ° de 1961 à 1990 et + 3,5° dans le Gard d'ici la fin du XXI^{ème} siècle) ;

Les effets sont maintenant bien visibles et le projet prend acte de la protection des richesses du territoire en 4 chapitres :

- **Un milieu environnemental sous influence multiples menacé par le changement climatique** notamment les milieux physiques (climat, relief, géologie, ressource en eau, évènements extrêmes, agriculture et notamment « l'oignon doux », perturbation des cycles biologiques, forêts,
- **Un patrimoine reconnu à l'échelle mondiale**
- **Des ressources naturelles préservées mais exploitées**
- **Un territoire soumis à des risques, nuisances et pollutions**

3.3.6 *Justification des choix*

La justification des choix s'est articulé autour :

- D'un projet co-construit et partagé (long processus de concertation pour aboutir à ce partage)
- De la préservation des ressources dans un contexte de changement climatique
- De la stabilisation de la démographie et de de la garantie de l'offre en matière de logements
- De la dynamisation de l'économie (emplois, équipements et services ; le projet s'attache à prendre appui sur les forces et potentialités locales existantes, pilier de la stratégie économique du territoire.

- Sur la synthèse des dynamiques passées et projetées en matière de consommation d'espaces ; le bilan 2011-2021 révèle que 73 ha ont été consommées sur le territoire « causses-Cévennes soit 7.3 Ha par an en moyenne ; la cible 2021 – 2031 est réduite de 40 % , puis de 23 % entre 2031 et 2040 ; ceci en vue de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

Et, sur :

- L'articulation des documents d'urbanisme intégrateur de rang supérieur ; cette articulation est à mettre en perspective avec le contenu de l'**Évaluation Environnementale (EE)**

Ainsi, le projet doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières de la loi « montagne »
- Les orientations du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Le Parc National des Cévennes (PNC)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux des départements de l'Hérault, des gardons et du Tarn amont

3.3.7 Schéma de cohérence territoriale du PETR Causses & Cévennes / Evaluation Environnementale (EE)

NB : L'expertise naturaliste de l'étude a été menée et rédigée par la société « NATURAE sise à 34200 Sète 13 rue Jules Valles »

Le projet s'articule autour des documents cadres déjà cités ci-dessus, plus :

- Le Schéma Régional des Carrières (SRC)
- Le bien UNESCO (causses & Cévennes)
- Le SDAGE Adour -Garonne
- Les Plans Généraux du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée et Adour Garonne
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**)
- L'articulation de la Trame Verte et Bleu (TVB) avec les SCoT voisins ;
- L'articulation de la stratégie Environnementale est résumée en page 38 à 41 du document ; la stratégie environnementale réaffirme les dispositions du PAS et du DOO.

3.3.8 Schéma de cohérence territorial « Naturae » - Résumé Non Technique de l'élaboration SCoT

- Le RNT apporte un éclairage simplifié du document précédent

3.3.9 Schéma des mobilités

- Le Schéma des Mobilités du PETR Causses et Cévennes se dénote comme une démarche volontariste complémentaire. Le PETR n'a pas d'obligation de porter un document cadre de mise en œuvre d'une politique de Mobilité Locale car il n'est pas Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).
- Le Plan de Mobilité Simplifié sera le type de schéma intégré au SCoT pour permettre de considérer la mobilité comme un axe transversal de la politique d'aménagement du territoire.
- Optant pour un partenariat renforcé pour son élaboration et sa mise en œuvre ; EPCI, Communautés des Communes locales et voisines, AOM, Conseil Régional et gestionnaires de voiries.
- Le PETR Causses et Cévennes a donné mission à l'Agence d'Urbanisme (AU) de la région Nîmoise et Alésienne avec appui du Centre d'Etude et Expertises sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour l'assister dans cette démarche et produire un recueil de données de cadrage du territoire pour en faire une synthèse du diagnostic des déplacements et en fixer les enjeux consécutivement à une enquête de mobilité (2022 – 2023).
- Ces travaux ont permis de construire suite à une démarche participative un Plan d'Actions en 3 AXES et 9 Objectifs :
 - AXE I : (1) Sensibiliser ,
(2) Concerter,
(3) Animer ;
 - AXE II : (4) Réaliser des documents stratégiques de mobilité,
(5) Favoriser l'intermodalité,
(6) Optimiser le stationnement et maîtriser l'accès aux sites touristiques,
 - AXE III : (7) Renforcer les transports collectifs,
(8) Développer les transports partagés et les véhicules intermédiaires,
(9) Favoriser les modes actifs.

- Pour ce Plan d'Actions ;
Un Tableau de Synthèse des Actions est établi pour chaque AXE et chaque Objectif :
-Axe I : Accompagner le changement,
-Axe II : Améliorer les Mobilités Quotidiennes et Touristiques,
-Axe III: Développer les Modes Alternatifs et Solidaires.

Une Carte des Principales Actions proposées par 3 fiches pratiques :

- F1 : les documents cadres et pré-opérationnels de mobilité,
- F2 : les Aires de Mobilités,
- F3 : les Aménagements cyclables.

- L'ensemble des explications simple et accessible se trouve dans le document de synthèse joint au dossier d'enquête.
- Cette démarche volontariste de mise en œuvre d'une politique de mobilité locale par l'élaboration de ce Plan de Mobilité Simplifié nécessite une approche participative pour finaliser la recherche de solutions alternatives « au tout voiture » adapté au territoire rural et montagneux, répondant aux enjeux d'une mobilité inclusive facilitant l'accès pour tous à l'emploi, aux services, aux grands équipements, aux loisirs et aux sites touristiques.

3.3.10 Indicateur de suivi

L'évaluation du SCoT est prévue par l'article L 143-28 du code de l'urbanisme ; à noter que le PETR, dans les 6 ans maximum de la date d'approbation, devra procéder à une analyse des résultats soit aux alentours de 2030.

- Par délibération du PETR, cette analyse sera communiquée :
 - Au public
 - A l'autorité compétente de l'état
 - A l'autorité compétente en matière d'environnement

NB : à défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.

Outre le coté juridique, les indicateurs permettent :

- De prévenir au stade précoce tout dysfonctionnement dans les objectifs fixés et notamment ceux concernant l'environnement
- De mesurer le dynamisme du territoire
- De suivre la mise en œuvre du PAS et du DOO

NB : les indicateurs sont susceptibles d'être ajustés en phase de suivi en fonction notamment de la disponibilité des données et des « moyens » dont dispose le PETR Causses-Cévennes.

3.3.11 Résumé Non Technique (NT) :

Le résumé NT est le document de synthèse du projet et en facilite la lecture ; il permet une vision globale de son ampleur.

4 L'enquête Publique (EP)

Les services entrants dans la procédure de l'EP :

- M. le **Président du TA** de Nîmes
- **Mme la Présidente du PETR Causses-Cévennes**, maitre d'ouvrage et **Autorité Organisatrice**
- **M. le Préfet, autorité Compétente** pour prendre la décision sur le projet
- **La commission d'enquête** composée de :
 - M. SALLES président,
 - Mme PULICANI et M. GRAILHE, assesseurs

L'organisation de l'EP s'est faite dès la désignation de la commission d'enquête ; compte tenu du rôle assigné au président de CEP, j'ai pris contact avec les Commissaires Enquêteurs « assesseurs » (CE) et avec le Maitre d'Ouvrage (MO) représenté M. EYBALIN, coordinateur du PETR.

Après avoir échangé sur l'organisation de l'EP, j'ai transmis au Maitre d'Ouvrage et aux assesseurs :

- Une note de cadrage sur l'EP (arrêté, avis, permanences, modalités,)
- Un CR des entretiens avec le MO
- Une proposition sur les permanences à tenir
- Une note à destination de Mmes et Mrs les Maires des trente-six communes impactées par le périmètre du SCoT causses-Cévennes

NB : Une interactivité par courrier électronique, avec chaque partie prenante de l'enquête, a permis une mise en place rapide.

4.1 Cadre juridique de L'EP

- **Code de l'environnement**, articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 et l'article L 123-1 qui stipule :

Art L 123-1 « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

4.2 L'EP se déroule en trois temps sur la base

- **De l'ordonnance du TA de Nîmes N° E2400096/30** du 12/09/2024 désignant la commission d'EP
- **De l'arrêté de Mme la présidente du PETR N° 024-ARR/012** du 3/10/2024, rédigé suivant l'article L 123-9 du code de l'environnement et l'avis d'EP publié

4.2.1 La présentation du projet

Le MO n'a pas souhaité de réunion en présentiel ; la présentation du projet s'est faite en visioconférence le 29/09/2024 en présence de M. EYBALIN, de Mme la Présidente du PETR et des représentantes du bureau d'étude A'U; la validation de l'ensemble des modalités (arrêté, avis, permanences, ...) s'est faite par courrier électronique.

La CEP s'est réunie le 8 novembre 2024 au domicile du président pour organiser la suite des opérations (répartition des permanences, traitement des observations, mode de traitement de texte, logiciels à utiliser, ...)

4.3 L'avant

- L'avant enquête consiste à informer le public de la tenue de l'EP ;
- Affichage,
- Diffusion de l'arrêté et de l'avis d'EP dans les 15 jours qui précède son ouverture ;
- Assurer l'information sur les modalités et les moyens de communication ;
- Mise en ligne sur le site du PETR et des Communautés de communes
- Préparation du registre dématérialisé, ...

4.3.1 Les actions

La diffusion de l'information et notamment l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'EP, était de la responsabilité du MO.

L'avis a été diffusé dans la rubrique des « annonces légales » conformément à l'article R 123-11.1 du code de l'environnement :

- Midi Libre en date du 10 & 31 octobre 2024
- Cévennes Magazine aux mêmes dates

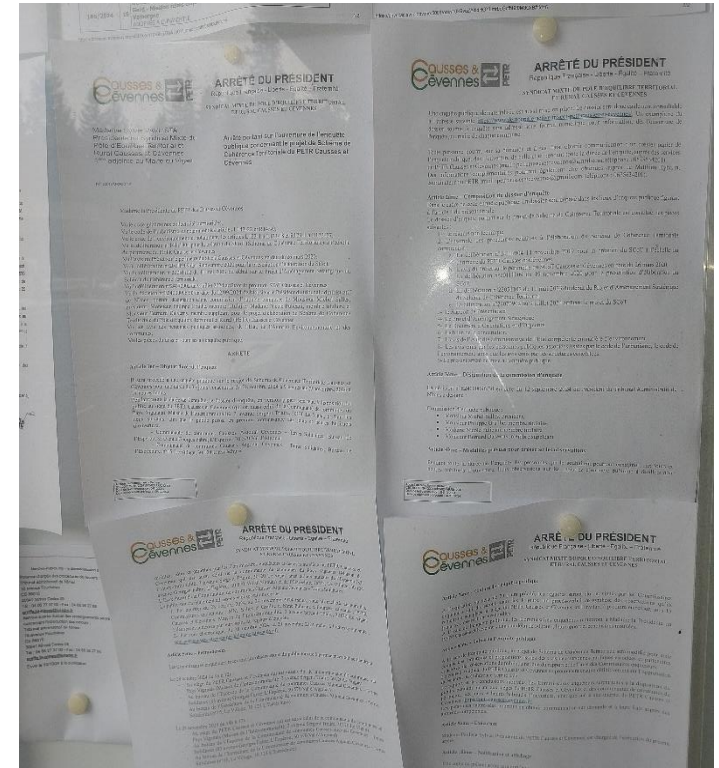
NB : l'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'EP.

Photos présent sur les trois sites des permanences

Le Vigan

L'Estréchure

L'Espérou « Val Aigoual »



5 Ouverture de l'Enquête Publique (EP)

La période d'ouverture de l'EP est dédiée au public et le CE s'assure :

- Du rappel de l'avis de l'EP à publier dans la presse
- Du maintien de l'affichage pendant toute la durée de l'EP

D'autre part, le CE suit :

- Les annotations du registre dématérialisé et anticipe l'après EP (rapport et les observations à soumettre au MO)
- Les tenues des permanences

L'EP s'est déroulée du **28 octobre de 29 novembre 2024 soit 33 jours** consécutifs ; pendant cette période, le public avait la possibilité de se rendre aux heures d'ouvertures des collectivités locales afin :

- De consulter, dans toutes les communes aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier à partir d'un poste informatique et de déposer ses observations sur le registre numérique
- De consulter le dossier (papier) et d'annoter le registre (papier) aux adresses suivantes :
 - Communauté de Communes du Vigan
 - Communauté de communes Val Aigoual- terres solidaires à l'Espérou
 - Communauté de communes Val Aigoual/bureau de l'Estréchure
- Pendant et en dehors des permanences aux heures d'ouverture au public de la collectivité :
 - D'envoyer du courrier au siège de l'EP (voie postale)
 - De déposer notes et courriers dans la boîte aux lettres des mairies
 - Informatiquement, d'accéder à toutes les informations de l'enquête à partir d'un poste informatique « privé » 7/7 jours et 24/24 heures

Enfin, le public avait la possibilité de se rendre dans les 6 permanences mises à la disposition du public :

- CC du Vigan le 28/10 de 9 à 12 H et le 29/11/2024 de 14 à 17 H tenues par M. Michel SALLES
- CC Val Aigoual- terres solidaires à l'Espérou le 28/10 de 9 à 12 h et le 29/11/2024 de 14 à 17 H tenues par M. Philippe GRAILHE
- CC Val Aigoual bureau de l'Estréchure le 28/10 de 9 à 12 h et le 29/11/2024 de 14 à 17 H tenues par Mme Nicole PULICANI

NB : Le registre dématérialisé (RD) était doté des mêmes documents que le dossier papier déposé sur les lieux de permanences.

5.1 Bilan de la consultation

Malgré une publicité déployée sur l'ensemble du territoire du SCoT, l'enquête a peu mobilisé au regard des 15 300 habitant(e)s concernés par ce projet.

5.1.1 Registre Dématérialisé

Néanmoins, le registre dématérialisé a été très sollicité et a enregistré pendant la période :

- 2 observations écrites
- 357 téléchargements
- 75 visiteurs uniques

5.1.2 Le registre papier

- Communauté de Communes Val d'Aigoual – terres solidaires : annotation de trois personnes dont le Président de l'ACCAC et 3 visites dont une personne venue deux fois
- Bureau de la CC à l'Estréchure annotation d'une personne et une visite
- Siège du PETR au Vigan annotation d'une personne et une autre venue consulter le dossier hors permanence.

5.2 Fermeture de l'EP

L'après EP consiste :

- À rassembler les registres « papier » et à les clôturer
- A compiler les observations des registres avec une première analyse sur leur pertinence
- Rencontrer le maître d'ouvrage et rédiger le Procès-verbal des observations

Ensuite :

- Rédiger le rapport, les conclusions et l'avis ;
- Remise du rapport dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'EP au MO et au TA.

6 Les observations du public

Les observations sont au **nombre de neuf** ; toutes comportent plusieurs objets et visent globalement les mêmes sujets ; elles sont, sauf pour une, sans « franche » opposition mais « commentées » et faisant l'objet de quelques critiques et accompagnées de recommandations.

Ces observations, à la fermeture des permanences au public qui correspondait également à la fin du délai d'ouverture de l'EP, ont été scannées depuis les bureaux de l'Espérou et de l'Estréchure et rassemblées au siège de l'EP le 29/11/2024 à 17h ; à partir d'une conversation téléphonique improvisée avec les deux CE assesseurs, une présentation immédiate et une analyse sommaire a pu se faire et anticiper le procès-verbal des observations.

Etaient présent :

- Mme PAVLISTA, Présidente du PETR,
- M. EYBALIN, Coordinateur,
- Mme GRASSET, Assistante
- M.ZEBERKO, Vice-Président du PETR
- M. SALLES, Président de la CEP
- Mme PULICANI et M. GRAILHE (au téléphone)

6.1 Résumé des observations

Registre Dématérialisé :

- Q1/Anonyme avec plusieurs questions sur l'eau, les stations d'épuration, les routes communales, l'emploi, maintien de la population, ...+ UNICEM :

Réponse : le MO a fait une réponse point par point en indiquant, pour chaque question, les problématiques bien connues du territoire notamment celle de l'eau (problématique récurrente sur l'ensemble du territoire), des stations d'épuration et des routes communales (suffisantes pour accueillir les nouvelles populations), des carrières (suivant le schéma régional), ... ; l'emploi sera maintenu et amplifié par la volonté de créer des activités économiques notamment la filière bois et celles en relation avec les ressources du territoire (artisanat, commerces, ..) ; concernant les écoles, le MO rappelle qu'elles sont de compétence communale.

Le Vigan

- **Courriel au PETR :**
- Mme & M. PELISSON ; cette observation concerne le PLU/PLUi
- Mme LASSERE : cette observation concerne le PLU/PLUi

Registre papier :

- M. Boris AUBLIGINE : pas d'avis mais des recommandations sur l'habitat, l'agriculture, le tourisme, l'eau, suivi, ... ; sujets déjà évoqués à la question 1.

Camprieu registre papier :

- M. RUTTEN Pt de l'ACCAC : **Avis défavorable** ; il évoque de nombreux sujets et de nombreuses observations sur, et autour du Mont Aigoual ; il est très sévère sur les actions du PNC, malgré cette réticence le PNC conventionne avec le PETR notamment sur le tourisme « vert » (ex : « vélo parc ») ; il évoque les problématiques foncières (ZAN, ...) que le SCoT ne maîtrise pas ;

Nb : le tourisme : cette économie est une stratégie traversable sur l'ensemble du territoire pris en compte par le projet.

- Mme Nicole AMASSE : maire de St Sauveur de Camprieu : ce sujet concerne le ZAN et de la compétence des PLU / PLUi.
- M.MARTIN Etienne : il évoque l'impact de la démographie sur l'urbanisation, mobilité, agriculture, loi sur l'eau ; voir Q1.

L'Estréchure registre papier :

- Théo de CAZENOVE : il soulève la question des terres agricoles (eau, friche, baignade, continuité écologique pour les poissons,) ; le STECAL (mesure applicable sur des propriétés situées en zone naturelle) concerne le PLU.

NB : ces observations ont fait l'objet de réponses du maître d'ouvrage et sont publiées intégralement dans le dossier des annexes.

La commission constate que les sujets abordés par le public sont sensiblement identiques sauf pour les hors sujet ; elle invite les déposants à consulter les observations publiées dans les annexes.

6.2 Procès-Verbal des Observations (PVO)

Dès le 2/12/2024, le PVO a été transmis au MO dument renseigné sur les observations préalablement présentées ; le tableau en retour nous est parvenu le 13 Décembre 2024 ; il est en copie intégrale dans les annexes de ce rapport avec la totalité des réponses du MO.

La commission s'est réunie le 17 décembre pour analyser les réponses du MO et finaliser le document avec les commentaires et l'avis de la commission à lire dans le rapport.

Fait à Bagard le 17 décembre 2024

Les membres de la commission

Michel SALLES, président



Nicole PULICANI assesseure



Philippe GRAILHE assesseur



7 Les annexes

- A1 Désignation des membres de la commission d'enquête publique
- A2 Arrêté de la Présidente du PETR
- A3 Avis d'enquête publique (affichage et presse)
- A4 Parution Midi libre et Cévennes magazine
- A5 Procès-Verbal des Observations et Réponses du maitre d'ouvrage
- Non relié au dossier annexes
- A6 Registre permanence du Vigan
- A7 Registre permanence de l'Estréchure
- A8 Registre permanence de l'Espérou « Val Aigoual »